

2. Par «Drogues», on entend les drogues suivantes, qu'elles soient partiellement fabriquées ou entièrement raffinées,

*Groupe I.*

*Sous-groupe (a):*

- i) La morphine et ses sels, y compris les préparations faites en partant directement de l'opium brut ou médicinal et contenant plus de 20% de morphine;
- ii) La diacétylmorphine et les autres esters (éthers-sels) de la morphine et leurs sels;
- iii) La cocaïne et ses sels, y compris les préparations faites en partant directement de la feuille de coca et contenant plus de 0,1% de cocaïne, tous les esters de l'ecgonine et leurs sels;
- iv) La dihydroooxycodéinone (dont l'eucodal, nom déposé, est un sel), la dihydrocodéinone (dont le dicodide, nom déposé, est un sel), la dihydromorphinone (dont le dilaudide, nom déposé, est un sel), l'acétylodihydrocodéinone ou l'acétylodéméthylodihydrothébaïne (dont l'acédicone, nom déposé, est un sel), la dihydromorphine (dont le paramorfan, nom déposé, est un sel), leurs esters et les sels de l'une quelconque de ces substances et leurs ésters, la N-oxymorphine (génomorphine, nom déposé), les composés N-oxymorphiniques, ainsi que les autres composés morphiniques à azote pentavalent.

*Sous-groupe (b):*

L'ecgonine, la thébaïne et leurs sels, les éthers-oxydes de la morphine, tels que la benzylmorphine, et leurs sels, à l'exception de la méthylmorphine (codéine), de l'éthylmorphine et de leurs sels.

2. The term "the drugs" shall denote the following drugs whether partly manufactured or completely refined:

*Group I.*

*Sub-Group (a):*

(i) Morphine and its salts, including preparations made directly from raw or medicinal opium and containing more than 20 per cent of morphine;

(ii) Diacetylmorphine and the other esters of morphine and their salts;

(iii) Cocaine and its salts, including preparations made direct from the coca leaf and containing more than 0.1 per cent of cocaine, all the esters of ecgonine and their salts;

(iv) Dihydrohydrooxycodeinone (of which the substance registered under the name of eucodal is a salt); dihydrocodeinone (of which the substance registered under the name of dicodide is a salt), dihydromorphinone (of which the substance registered under the name of dilaudide is a salt), acetyl-dihydrocodeinone or acetylde-methylodihydrothebaine (of which the substance registered under the name of acedicone is a salt); dihydromorphine (of which the substance registered under the name of paramorfan is a salt), their esters and the salts of any of these substances and of their esters, morphine-N-oxide (registered trade name genomorphine), also the morphine-N-oxide derivatives, and the other pentavalent nitrogen morphine derivatives.

*Sub-Group (b):*

Ecgonine, thebaine and their salts, benzylmorphine and the other ethers of morphine and their salts, except methylmorphine (codeine), ethylmorphine and their salts.